

**Chambre d'agriculture du Jura et Fédération départementale des syndicats
d'exploitants agricoles – FRDR656**

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR656
Nom masse d'eau	Ognon Basse Vallée
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06010000 – Ognon à Pesme 1
Communes concernées par la demande	Communes concernées par l'Ognon Basse Vallée
Contenu de la demande	- Retrait de 11 communes - P90<18mg/l
Argumentaire du contributeur	<p>La masse d'eau « L'Ognon Basse Vallée », a une teneur en nitrates pour la présente campagne de mesures inférieure au seuil de classement. Elle doit donc être retirée du projet de classement.</p> <p>La masse d'eau était classée ZV lors de la précédente période. La qualité de l'eau s'est améliorée. Il serait incompréhensible pour les agriculteurs concernés de voir le maintien de ce secteur en ZV. Le but de la directive Nitrates est de faire baisser les teneurs dans les secteurs en dépassement</p> <p>Aucune valeur ne dépasse 14 mg/l et la teneur moyenne en nitrates sur les 12 prélèvements est de 8,6 mg/l.</p> <p>Pour information, toutes les communes jurassiennes de cette masse d'eau superficielle « l'Ognon basse vallée » ne sont pas concernées par la masse d'eau souterraine « Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône ». C'est le cas de la commune de Mutigney.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Les communes en intersection avec l'Ognon-basse-Vallée avaient été classées en 2021 en raison d'un P90 > 18 mg/l et d'une tendance à l'augmentation des teneurs à l'approche de la 8ème campagne. Toutefois, le P90 lors de la 8ème campagne est de 14 mg/l (<18 mg/l). Aussi pour éviter d'éventuels effet « yo-yo », les communes en intersection avec l'Ognon avaient été maintenues au classement.</p> <p>L'analyse des chroniques de données plus récentes montre cependant une tendance à la baisse, confirmée après la 8ème campagne. Les dépassements sont rares et les données sont majoritairement en-dessous du seuil de classement (malgré des minimums de plus en plus importants. Ces éléments justifient le non classement des communes en intersection avec l'Ognon Basse Vallée. Le suivi sur cette masse d'eau sera poursuivi lors des prochaines campagnes.</p>

A noter : le retrait des communes classées au titre de l'Ognon uniquement retire à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée une quinzaine de commune parmi les 76 concernées par son bassin versant.

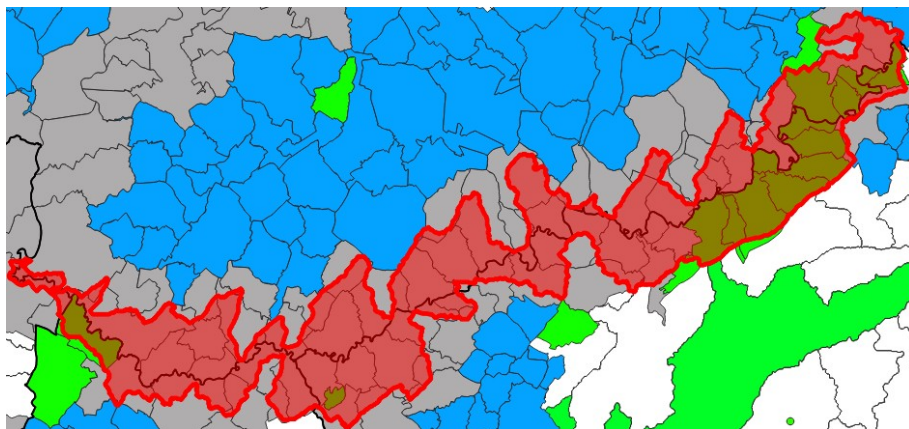
En effet parmi les 76 communes concernées par l'Ognon, 49 communes restent proposées en totalité au titre d'une masse d'eau souterraine, 12 communes restent proposées partiellement au titre d'une autre masse d'eau superficielle et 15 communes sont retirées de la proposition de classement (cf liste ci-dessous).

A l'échelle du bassin versant de l'Ognon :

- Les 49 communes suivantes restent cependant classée en totalité au titre d'une masse d'eau souterraine : Bard-lès-Pesmes, Bay, Beaumotte-lès-Pins, Boulot, Boulton, Bresilley, Burgille, Bussièrès, Buthiers, Chambornay-lès-Pins, Châtillon-le-Duc, Chamercenne, Chevreuve-et-Morogne, Chevigney-sur l'Ognon, Chevroz, Courchapon, Courcuire, Cult, Cussey-sur-l'Ognon, Dammartin-Marpain, Devecet, Emagny, Etuz, Geneuille, Gézier-et-Fontenelay, Jallerange, Les Auxons, Malans, Marnay, Moncley, Montagney, Motey-Besuche, Ougney, Pagny, Perrouse, Pesmes, Pin, Recologne, Ruffey-le-Château, Saligney, Sauvagny, Sauvigney-lès-Pesmes, Sorans-lès-Breurey, Sornay, Thervay, Vitreux, Voray-sur-L'Ognon, Vregille ;

- 12 communes suivantes restent cependant classées de manière partielle au titre d'une masse d'eau superficielle : Aulx-lès-Cromary, Beaumotte-Aubertans, Broye-Aubigney-Montseugny, Cenans, Chambornay-lès-Bellevaux, Cléry, Cromary, Etrabonne, Franey, Lantenne-Vertière, Lavernay, Rigney,

- 15 communes suivantes sortent du classement : Blarians, Bonnay, Cirey, Germondans, La Barre, Mérey-Vieilley, Moncey, Mutigney, Palise, Tallenay, Thurey-le-Mont, Valleroy, Vandelans, Venise, Vieilly



Légende : Contour rouge : BV de l'Ognon, Commune verte : sortante, commune en gris : maintenue.

Synthèse

- Retrait des communes proposée au titre de Ognon (P90 <18 mg/l). 15 communes sont retirées de la proposition V2 à ce titre (cf : ci-

	dessus).
Evolutions	Retrait des communes : Blarians, Bonnay, Cirey, Germondans, La Barre, Mérey-Vieilley, Moncey, Mutigney, Palise, Tallenay, Thurey-le-Mont, Valleroy, Vandelans, Venise, Vieilly